

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 26 (1989)  
**Heft:** 936

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

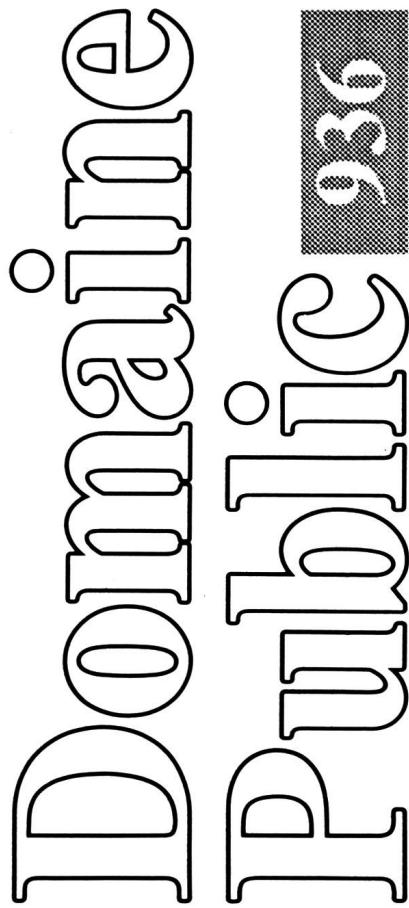
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# DP

J.A. 1000 Lausanne 1  
Hebdomadaire romand  
26 janvier 1989  
Vingt-sixième année

## L'ère du soupçon

L'anagramme n'est pas qu'un jeu. Dans le désordre, les lettres d'un mot révèlent un autre sens, caché, comme une image de nos ambiguïtés profondes. La Suisse est saine. Mais l'anagramme de «saine», c'est «sanie». Il suffit de riper le «n» pour passer de la santé à la purulence.

L'affaire Kopp est en train de perdre son caractère personnel: la faute d'un magistrat qui aurait mal mesuré les devoirs du secret de fonction. Aujourd'hui, l'amplification nous fait passer de l'erreur individuelle au complot à larges ramifications. Mme Kopp n'apparaît plus comme la reine déchue, mais comme un pion porté en position forte sur l'échiquier.

Dans une surenchère de scoops la presse mène l'enquête, reconstituant un polar: femme du monde assassinée, procureur sous influence, chantage aux perversions sexuelles, trafiquants d'armes et de drogue, avocats véreux... La réalité pourrie dépasserait la fiction des ripoux.

Que faire?

Il est malsain que la presse joue au juge d'instruction, même si elle fait un travail utile en empêchant que triomphe le mensonge ou l'inertie ou la complaisance ou l'intimidation. Mais ses pouvoirs d'investigation sont en fait limités. Ou elle est alimentée par des fuites — comme c'est la coutume en France — ou elle procède par montage, avec tous les risques d'amalgame, d'insinuation par juxtaposition. Les fuites, venues de l'intérieur, sont chose grave; dans les meilleurs des cas, elles révèlent dans l'administration une situation moralement intenable pour un subordonné qui n'a pas d'autre recours devant l'injustice imposée ou étouffée; dans les pires des cas, elles peuvent être inspirées par des règlements de compte, des coups bas politiques. Quant aux montages, ils sont dangereux; ils répondent à la logique du sensationnel, alors que la justice exige recherche de la preuve, droit d'être entendu et tout un appareil de précautions. Malgré l'admiration qu'on éprouvait pour le talent de Polac, lorsqu'à «Droit de réponse» il instrui-

sait le procès public d'un accusé de son choix, on ressentait un malaise devant ce mépris médiatique des droits de la défense.

Le journalisme d'investigation fait rêver depuis que le *Washington Post* a tombé Nixon. Mais sans fuites, il n'y aurait pas eu de Watergate. Une démocratie est altérée si ce sont les médias qui se substituent au juge.

Encore faut-il que les juges agissent ou puissent agir. Le Conseil fédéral a donné pouvoir d'enquête à des magistrats; ou souhaite que le juge Hae-fliger ait les moyens d'aller aussi loin que nécessaire. Le Parlement, dans ce but, devrait lever l'immunité de Mme Kopp avec célérité, les deux chambres travaillant en concordance. Certes la décision est délicate; elle doit être réfléchie et fondée, pour éviter qu'on en mésuse un jour à des fins purement politiques. Mais ce délai de réflexion peut être court. Si le Parlement traîne jusqu'à l'été, l'intox d'ici là aura fait de nouveaux ravages.

La réponse du pouvoir sera donc une enquête et des sanctions. C'est nécessaire, mais cela ne suffit pas. La Suisse doit saisir cette opportunité malencontreuse pour mener à bien des réformes politiques. Choc salutaire.

L'erreur serait de croire que l'affaire Kopp n'est qu'un accident dû à une accumulation exceptionnelle de circonstances, maritales et zurichoises. Elle n'est qu'une excroissance pathologique d'une recherche courante et sans scrupule de profits.

Un exemple. Au début de la crise libanaise, quand les grandes fortunes de ce pays déchiré s'exilèrent, j'ai entendu un magistrat de Genève, dont j'aimais par ailleurs l'intégrité rigoureuse, dire: «Nous avons mis la barre très haut; en-dessous de X millions, travaillant à Genève, y payant des impôts, pas de permis!» Et combien d'avocats dans chaque canton avaient la réputation de pouvoir obtenir l'établissement de tels clients. Si la Banque cantonale vaudoise est citée dans l'affaire des initiés de Péchiney, ayant

AG

● suite en page 2